



Circulaire n°5823

du 20/07/2016

**ENCADREMENT DES COURS DE RELIGION, DE MORALE ET DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETE POUR LES ELEVES DISPENSES ET DU COURS DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE COMMUN DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE**

**ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Réseaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> libre confessionnel</li><li><input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel</li></ul></li><li><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</li></ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Niveaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Fondamental spécialisé</li><li><input type="checkbox"/> Maternel ordinaire</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Primaire spécialisé</li></ul>	<p>À Madame la Ministre chargée de l'enseignement obligatoire ;</p> <p>Aux Membres du Service général de l'Inspection ;</p> <p>À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;</p> <p>À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;</p> <p>Aux Directions des écoles primaires et fondamentales spécialisées de l'enseignement officiel subventionné</p> <p>Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles primaires et fondamentales spécialisées de l'enseignement libre non-confessionnel subventionné ;</p> <p>Aux Chefs d'établissements et aux Directions des écoles primaires et fondamentales spécialisées organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p> <p><b><u>Pour information:</u></b></p> <p>Aux Services de vérification ;</p> <p>Aux Directeurs des Centres Psycho Médico-Sociaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux Associations de parents ;</p> <p>Aux Organisations syndicales ;</p> <p>Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs.</p>
<p><b>Type de circulaire</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p>	
<p><b>Période de validité</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016</p>	
<p><b>Documents à renvoyer</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p>	
<p><b>Mot-clé:</b></p> <p>Encadrement/RLMO-Citoyenneté/ Primaire/Année scolaire 2016-2017</p>	

**Signataire**

Ministre /  
Administration :

Administration générale de l'Enseignement  
Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Madame Lise-Anne Hanse, Directrice générale

**Personnes de contact**

**Gestionnaire :** Direction des Affaires générales et de l'enseignement spécialisé.

**Personnes ressources :**

**Monsieur William FUCHS** – 02/690.83.94 – [william.fuchs@cfwb.be](mailto:william.fuchs@cfwb.be)

**Madame Véronique ROMBAUT** – 02/690.83.99 – [veronique.rombaut@cfwb.be](mailto:veronique.rombaut@cfwb.be)

Madame, Monsieur,

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016, un cours de philosophie et de citoyenneté doit être dispensé dans les établissements de l'enseignement primaire spécialisé organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il fait partie de la formation obligatoire et est soumis à une évaluation. Il intervient également dans la certification de la réussite de l'élève à chaque étape de son cursus dans l'enseignement obligatoire.

La présente circulaire s'adresse aux établissements de **l'enseignement officiel organisé et subventionné** par la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux établissements de **l'enseignement libre non confessionnel subventionné** par la Fédération Wallonie-Bruxelles **qui offrent le choix entre les différents cours de religion ou de morale non confessionnelle**.

Elle présente le mode de calcul de l'encadrement des cours de religion, de morale non confessionnelle, de philosophie et de citoyenneté applicable pour l'année scolaire 2016-2017. Ce mode de calcul est conforme aux dispositions votées en séance plénière du Parlement du 13 juillet 2016 *relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire*.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et vous en souhaite bonne lecture.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

## **A. Principes généraux**

Durant le mois de septembre 2016, les établissements scolaires organisent les cours de religion, de morale non confessionnelle et l'encadrement des élèves dispensés de suivre l'un de ces cours (encadrement pédagogique alternatif – EPA), selon les mêmes formes et modalités que celles appliquées durant l'année scolaire 2015-2016.

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016, un **cours commun de philosophie et de citoyenneté (PC<sub>COMMUN</sub>)** est dispensé, à tous les élèves, à raison de l'équivalent d'une heure hebdomadaire en lieu et place d'une des deux heures hebdomadaires du cours de religion ou de morale non confessionnelle.

En outre, chaque élève suit une heure hebdomadaire de religion ou de morale non confessionnelle, conformément à sa déclaration de choix. **L'élève ayant sollicité la dispense** du cours de religion ou de morale non confessionnelle suit une **deuxième heure hebdomadaire de cours de philosophie et de citoyenneté (PC<sub>DISPENSE</sub>)**<sup>1</sup>.

Ces cours doivent figurer dans l'horaire continu des périodes hebdomadaires obligatoires.

## **B. Calcul du cours de religion, de morale non confessionnelle et du cours de philosophie et de citoyenneté**

Dans les établissements scolaires susmentionnés, un cours de morale non confessionnelle, de religion ou de philosophie et de citoyenneté lorsque les élèves sont dispensés du cours de religion ou de morale est organisé dès qu'un élève est inscrit dans un de ces cours.

1. Le nombre de groupes, applicable du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre suivant est fixé, pour le cours le plus suivi, sur base du nombre total d'élèves du cours le plus suivi, divisé par le nombre guide du type d'enseignement comme déterminé à l'article 38 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.
2. Le nombre de groupes du cours le plus suivi est multiplié par deux pour déterminer le nombre de périodes qui font partie du capital-périodes utilisable.  
Ce nombre est en outre multiplié par le nombre de cours organisés pour connaître le nombre **maximal** de périodes qui peuvent être utilisés pour l'organisation des différents cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté.
3. Le cours de morale non confessionnelle, de religion ou de philosophie et de citoyenneté lorsque les élèves sont dispensés du cours de religion ou de morale, est organisé par groupe. Un groupe comprend une période de cours.
4. Pour les établissements scolaires susmentionnés, le nombre de périodes pour le cours de philosophie et de citoyenneté dispensé à tous les élèves correspond au nombre de classes (**PC<sub>COMMUN</sub>**).
5. Au-delà des périodes nécessaires à l'organisation des différents cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté, ne peuvent être prélevées du nombre maximal de périodes que les périodes nécessaires au maintien du volume de charge équivalent aux attributions au 30 juin 2016, des maîtres de religion et de morale non confessionnelle, définitifs ou temporaires prioritaires.

---

<sup>1</sup> L'encadrement pédagogique alternatif (EPA) mis en œuvre pour les élèves dispensés des cours de religion et de morale non confessionnelle au cours de l'année scolaire 2015-2016 disparaît donc au profit du cours de philosophie et de citoyenneté, mis en place à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le nombre **maximal** de périodes visé au point 2, alinéa 2 de la présente circulaire, ne peut être utilisé que pour l'encadrement des cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté.

Les périodes de cours excédentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un transfert vers le personnel enseignant ou vers d'autres catégories de personnel.

**La méthode de calcul est la suivante :**

Le nombre de groupes, pour le cours le plus suivi, est déterminé sur la base du nombre total d'élèves du cours le plus suivi, divisé par le nombre guide du type d'enseignement. (Art.38 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé)

Soit la formule :

$$\frac{\text{Nombre d'élèves concernés}}{\text{Nombre guide}}$$

Seul le total de l'addition est arrondi à l'unité supérieure.

Types d'enseignement		Nombre guide
<b>1 et 8</b>	- 49 premiers élèves	9
	- à partir du 50ème élève	10
<b>2, 3 et 4</b>	- 34 premiers élèves	6
	- à partir du 35ème élève	7
<b>5</b>	a) <u>dans une école :</u>	
	- 49 premiers élèves	9
	- à partir du 50ème élève	10
	b) <u>dans un hôpital et/ou dans une institution médicale reconnue :</u>	
- 34 premiers élèves	6	
- à partir du 35ème élève	7	
<b>6 et 7</b>	- 34 premiers élèves	5
	- à partir du 35ème élève	6

Pour chaque groupe, une période est attribuée.

Pour les autres cours (les moins suivis), le nombre de périodes disponibles peut être égal au nombre de périodes pour le cours le plus suivi.

De ce nombre maximal de périodes, ne peuvent être utilisées que les périodes nécessaires à l'organisation, pour les différents groupes, des cours de philosophie et de citoyenneté et des cours de RLMO, en ce compris la 2ème période de philosophie et citoyenneté pour les élèves dispensés ET les périodes nécessaires au maintien de l'emploi des définitifs et des temporaires prioritaires.

#### Autrement dit :

Une période commune de CPC (1 période par classe - **PC<sub>COMMUN</sub>**).

Une deuxième période pour les différents cours philosophiques et pour CPC pour les élèves qui auraient sollicité la dispense (**PC<sub>DISPENSE</sub>**).

### **Rappel**

#### **Constitution de groupes :**

Un groupe doit, lors de sa constitution, compter un nombre d'élèves inférieur au double du plus petit nombre guide attribué au type d'enseignement dont relèvent ces élèves :

(Nombre guide X 2 moins 1).

*Exemple : si le nombre guide du type considéré est « 5 », le nombre d'élèves du groupe sera à maximum à 9 (soit égal à  $2 \times 5 - 1$ )*

Si des élèves de plusieurs types d'enseignement sont regroupés, le nombre d'élèves doit être inférieur au double du plus petit nombre guide attribué à l'un des types d'enseignement représentés.

#### **Remarque :**

Les implantations organisent les cours de religion, de morale non confessionnelle et l'encadrement des élèves dispensés de suivre l'un de ces cours durant le mois de septembre selon les mêmes formes et modalités que celles de l'année scolaire précédente. Cela se justifie par le fait que le choix des parents n'est connu qu'au 15 septembre.

## **Exemples chiffrés :**

### **Exemple 1 au 1<sup>er</sup> octobre**

Ecole d'enseignement spécialisé de type 3 et de type 8

Population : 57 élèves relevant de l'enseignement de type 3  
16 élèves relevant de l'enseignement de type 8

Nombre de titulaires = 9

L'école organise le cours de MOR, de RC, de RI, de RP

4 cours sont donc organisés

Le cours le plus suivi est celui de MOR : 38 élèves dont 29 type 3 et 9 type 8

### **Première étape :**

**calcul du nombre de groupes pour le cours le plus suivi**

Type 3      $29 : 6 = 4.83$

Type 8      $9 : 9 = 1$

On additionne et on arrondit à l'unité supérieure :  $4.83 + 1 = 5.83$

Le nombre de groupes du cours le plus suivi est de 6

### **Deuxième étape :**

**Le nombre de groupes du cours le plus suivi est multiplié par deux pour déterminer le nombre de périodes qui font partie du capital-périodes utilisable.**

$6 \times 2 = 12$

### **Troisième étape :**

**Ce nombre est en outre multiplié par le nombre de cours organisés pour connaître le nombre maximal de périodes qui peuvent être utilisés pour l'organisation des différents cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté.**

$12 \times 4 = 48$  périodes pour organiser les différents cours dont :

9 périodes pour le CPC

39 périodes pour organiser les autres cours

### **Exemple 2 au 1<sup>er</sup> octobre**

Ecole d'enseignement spécialisé de type 8

Population : 140 élèves relevant de l'enseignement de type 8

Nombre de titulaires = 12

L'école organise le cours de MOR, de RC, de RI

3 cours sont donc organisés.

Le cours le plus suivi est celui de MOR : 59 élèves

#### **Première étape :**

**calcul du nombre de groupes pour le cours le plus suivi**

Type 8

$$49 : 9 = 5.4$$

$$10 : 10 = 1$$

On additionne et on arrondit à l'unité supérieure :  $5.4 + 1 = 6.4$

Le nombre de groupes est de 7

#### **Deuxième étape :**

**Le nombre de groupes du cours le plus suivi est multiplié par deux pour déterminer le nombre de périodes qui font partie du capital-périodes utilisable.**

$$7 \times 2 = 14$$

#### **Troisième étape :**

**Ce nombre est en outre multiplié par le nombre de cours organisés pour connaître le nombre maximal de périodes qui peuvent être utilisés pour l'organisation des différents cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté.**

$14 \times 3 = 42$  périodes pour organiser les différents cours dont :

12 périodes pour le CPC

30 périodes pour organiser les autres cours

### **Exemple 3 au 1<sup>er</sup> octobre**

Ecole d'enseignement spécialisé de type 8

Population : 140 élèves relevant de l'enseignement de type 8

Nombre de titulaires = 12

L'école organise le cours de MOR, de RC, de RI, de RP

5 élèves ont sollicité la dispense (2<sup>ème</sup> période de CPC)

5 cours sont donc organisés

Le cours le plus suivi est celui de MOR : 59 élèves

#### **Première étape :**

#### **Calcul du nombre de groupes pour le cours le plus suivi**

Type 8

$$49 : 9 = 5,4$$

$$10 : 10 = 1$$

On additionne et on arrondit à l'unité supérieure :  $5,4 + 1 = 6,4$

Le nombre de groupes est de 7

#### **Deuxième étape :**

**Le nombre de groupes du cours le plus suivi est multiplié par deux pour déterminer le nombre de périodes qui font partie du capital-périodes utilisable.**

$$7 \times 2 = 14$$

#### **Troisième étape :**

**Ce nombre est en outre multiplié par le nombre de cours organisés pour connaître le nombre maximal de périodes qui peuvent être utilisés pour l'organisation des différents cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté.**

$14 \times 5 = 70$  périodes pour organiser les différents cours dont :

12 périodes pour le CPC

58 périodes pour organiser les autres cours

### **C. Fermeture d'un cours :**

Un cours doit être supprimé dès que plus aucun élève ne le suit, et ce à n'importe quel moment de l'année scolaire. Le chef d'établissement, dans l'enseignement organisé par la FWB, le Pouvoir organisateur (ou son délégué) dans l'enseignement subventionné, doit immédiatement en informer, par courrier, la Direction générale de l'enseignement obligatoire, rue A. Lavallée, 1, bureau 2F211 – 1080 Bruxelles.

#### **Exemple :**

Un cours de religion israélite est organisé depuis le 01/10/2016 pour un seul élève. Cet élève quitte l'implantation le 30/04/2017; le cours de religion israélite n'y est dès lors plus organisé à partir du 01/05/2017.